

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

Canada

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2002-15

**AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE INTERMUNICIPALE AYANT
POUR OBJET LE PARTAGE D'UN
CHARGÉ DE PROJET CONJOINT AUX
FINS DE LA PROTECTION ET DE LA
MISE EN VALEUR DES BOISÉS PRIVÉS**

Avis de motion : 12 février 2002

Adoption : 12 mars 2002

Publication : _____

Entrée en vigueur: _____

- CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de Montmagny de conclure avec d'autres entités municipales une entente ayant pour objet le partage d'un chargé de projet conjoint aux fins de la protection et de la mise en valeur des boisés privés dans une approche concertée d'analyse et de suivi des dossiers à l'échelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a passé un règlement de contrôle intérimaire pour la protection et la mise en valeur des boisés privés;
- CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 février 2002;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU

APPUYÉ PAR: M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NO 2002-15 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET LE PARTAGE D'UN CHARGÉ DE PROJET CONJOINT AUX FINS DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DES BOISÉS PRIVÉS ».

ARTICLE 2 – CONCLUSION D'UNE ENTENTE

La MRC de Montmagny autorise la conclusion de l'entente ci-jointe en annexe, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme ci-dessous lue et reproduite au complet.

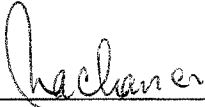
RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE SIGNATURES

La MRC de Montmagny autorise la conclusion de la présente entente mentionnée à l'article 2 et le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Pierre Lachance, préfet



Nancy Labrecque,
directrice générale

ADOPTÉ.